



POLITIQUE SUR L'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE

Révisée avril 2016

Table des matières

Présentation.....	3
1 - Les valeurs de notre politique.....	4
2 - Quelques concepts de base.....	5
3 - Principes directeurs.....	6
4 - Modalités d'application au préscolaire.....	7
5 - Modalités d'application au primaire.....	8
6 - Modalités d'application au secondaire.....	11
7 - Références et bibliographie.....	16
Annexe – Modèles de bulletins.....	17

Présentation

Rappelons d'abord que la précédente politique, établie en 2007, était le résultat d'un travail de deux ans effectué par un comité formé d'enseignants et de membres de la direction¹. Ce comité avait entrepris ses réflexions sur la base de la politique antérieure sur le même sujet, adoptée par le Collège en 1988 et modifiée en 1989, 1991, 1992, 1997 et 1999.

Sur la base du Régime pédagogique d'alors, de la politique d'évaluation pédagogique ministérielle et des programmes d'études issus de la réforme de l'éducation, ce comité avait pour mandat d'élaborer un projet de révision et de soumettre ce projet à la consultation. Au terme de ce processus, le conseil d'administration du collège Beaubois a adopté la politique le 5 juin 2007.

En 2010-2011, le collège Beaubois a dû revoir cette politique en raison de la décision gouvernementale d'imposer un « bulletin national » à tous les établissements scolaires du Québec, selon un calendrier établi sur trois étapes. Par la même occasion, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur révisait ses propres orientations et faisait adopter un nouveau Régime pédagogique, dont l'entrée en vigueur était le 1^{er} juillet 2011.

La politique sur l'évaluation pédagogique repose sur des valeurs et des principes partagés au sein de notre institution. Elle propose des modalités d'application concrètes au préscolaire, primaire et secondaire, qui s'appuient autant sur la compétence et l'expertise développée à Beaubois que sur les exigences des programmes d'études et du Régime pédagogique amendé.

Les élèves et leurs parents y trouveront notamment des repères clairs quant aux valeurs et principes qui mobilisent l'équipe de Beaubois, de même qu'en ce qui touche aux dispositifs de promotion et de communication des résultats.

¹ Membres du comité de l'époque : Nicole Beaubien, Raymonde Bédard, Michel Choquette, Adam Desjardins, Frédéric Dionne, Philippe Domaschio, Sophie Dunn, Carole Leclerc, Marie Le Page, Jean-Guy Sylvestre et Daniel Trottier.

1. Les valeurs de notre politique d'évaluation pédagogique

Le collège Beaubois appuie sa politique d'évaluation pédagogique sur celle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et sur son propre projet éducatif, lequel prône des valeurs d'excellence, de discipline et de sens des autres.

Notre politique d'évaluation pédagogique se fonde sur les valeurs suivantes.

- 1.01 La justice** : une évaluation est juste dans la mesure où les droits des élèves sont reconnus et respectés.
- 1.02 L'égalité** : une évaluation sous le signe de l'égalité signifie que tous les élèves ont des chances égales de démontrer leurs apprentissages. Le respect de cette valeur impose que soient définis des exigences et des critères d'évaluation uniformes pour tous les élèves.
- 1.03 L'équité** : cette valeur assure que l'évaluation se soucie des différences individuelles des élèves. Toutefois, cela ne saurait se faire au détriment de ce qui fonde les valeurs de justice et d'égalité pour tous.
- 1.04 La cohérence** : notre politique se veut cohérente avec l'ensemble des dispositions du projet éducatif de Beaubois, de même qu'avec les politiques et les pratiques institutionnelles que notre Collège a adoptées au fil des ans. Par ailleurs, lors de la planification des pratiques d'évaluation, la valeur de cohérence trouve son sens dans le fait d'établir une relation directe entre l'objet d'évaluation et l'objet d'apprentissage, tel que le définit le programme d'études.
- 1.05 La rigueur** : la rigueur s'exprime en termes d'exactitude et de précision. Une évaluation rigoureuse conduit à poser les jugements les plus justes possible et à prendre les meilleures décisions concernant un élève. Cette valeur repose sur le jugement professionnel de l'enseignant et sur l'utilisation d'une instrumentation de qualité.
- 1.06 La transparence** : un processus d'évaluation transparent suppose de faire connaître aux élèves les normes, critères et modalités d'évaluation. Chaque élève doit comprendre ce qu'on attend de lui, de même que les jugements et les décisions prises à son sujet.

2. Quelques concepts de base

2.01 Évaluation pédagogique

Selon le [Régime pédagogique](#)², « l'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives ».

2.02 Évaluation formative

L'évaluation formative intervient en cours d'apprentissage et est de la responsabilité exclusive de l'enseignant. Elle consiste à recueillir des informations utiles pour vérifier la qualité de l'apprentissage de l'élève, dans le but d'aider celui-ci, le cas échéant, à apporter les correctifs requis.

Ses caractéristiques de rétroaction et d'ajustement en cours d'apprentissage font que l'évaluation formative favorise la réussite des élèves. Les décisions qui en découlent sont d'ordre pédagogique.

2.03 Évaluation sommative

L'évaluation sommative consiste à recueillir des informations utiles pour sanctionner la qualité de l'apprentissage réalisé par l'élève. Elle intervient à la fin d'un programme d'études ou d'une partie significative de programme d'études. Elle sert à informer l'enseignant, l'élève et ses parents sur la maîtrise d'un ensemble de connaissances ou sur le niveau de développement d'une ou de plusieurs compétences d'un programme d'études. Différents outils d'évaluation, dont l'épreuve synthèse, peuvent être utilisés dans le cadre de l'évaluation sommative, par exemple au terme d'une étape, d'une année ou d'un cycle. L'évaluation sommative peut être à interprétation normative ou critériée.

L'évaluation sommative est une responsabilité partagée entre l'enseignant, la direction de l'école et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES). Les décisions qui en découlent sont d'ordre pédagogique ou administratif.

2.04 Interprétation normative

L'interprétation normative permet de comparer la performance d'un élève à celle des autres élèves de son groupe de référence.

2.05 Interprétation critériée

L'interprétation critériée consiste à situer les résultats d'un élève par rapport aux attentes d'un programme d'études, indépendamment des résultats des autres élèves. Elle est utilisée tant en évaluation formative qu'en évaluation sommative.

2.06 Compétence

Aux fins de la politique d'évaluation pédagogique, le concept de « compétence » réfère à la terminologie utilisée dans le *Programme de formation de l'école québécoise* : « un savoir-agir fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources »³. Chaque programme d'études comprend une ou plusieurs compétences, lesquelles sont soumises à un processus d'évaluation dans le cadre de la planification pédagogique établie de concert par l'enseignant et la direction du Collège.

2.07 Connaissances

Les connaissances réfèrent aux « savoirs essentiels » propres à chaque programme d'études. Elles regroupent le contenu disciplinaire, le vocabulaire, les techniques et stratégies, les repères culturels propres à la discipline, etc. Les connaissances sont contenues notamment dans les documents du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur indiquant la **progression des apprentissages** pour chaque discipline au [primaire](#) et [secondaire](#)⁴.

² [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 28](#)

³ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Programme de formation de l'école québécoise*, 2006

⁴ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, [Progression des apprentissages au primaire](#) (2009) et au [secondaire](#) (2010)

3. Principes directeurs

- 3.01** L'évaluation pédagogique est intégrée au processus d'apprentissage. En ce sens, l'élève n'apprend pas pour être évalué; il est évalué pour mieux apprendre. L'évaluation est un moyen utilisé d'abord pour appuyer l'élève dans ses apprentissages.
- 3.02** L'évaluation pédagogique repose en premier lieu sur le jugement de l'enseignant. Évaluer est en effet un acte professionnel de première importance, ne serait-ce qu'en raison des décisions qui en découlent. Cela étant, l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'enseignant, la direction du Collège et le ministère de l'Éducation. La direction du Collège approuve les modalités d'évaluation et exerce un rôle de supervision. Quant au ministère, il conserve des responsabilités en ce qui touche aux normes d'évaluation et de sanction, de même qu'aux règles de délivrance du diplôme d'études secondaires.
- 3.03** L'évaluation pédagogique doit fournir aux parents l'information précise et utile sur la progression de leur enfant dans ses apprentissages afin de leur permettre de l'encourager et de le soutenir.
- 3.04** Les données de l'évaluation formative de même que les résultats de l'évaluation sommative ne tiennent pas compte d'éléments relatifs au comportement de l'élève.
- 3.05** L'évaluation des apprentissages, dans l'ensemble des programmes d'études, contribue à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève. Par ailleurs, la qualité des apprentissages de l'élève est souvent tributaire de sa capacité à maîtriser la langue française, peu importe le programme d'études. C'est pourquoi la qualité de la langue française est une préoccupation partagée par tous. En ce sens, l'évaluation de la maîtrise de la langue française doit concerner tous les éducateurs du Collège.

4. Modalités d'application au préscolaire

Communication aux parents et bulletins

4.01 Afin de renseigner les parents de l'écolier sur ses apprentissages et son comportement, le Collège leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre⁵. Sur le plan des apprentissages, la première communication comprendra des indications générales, selon les renseignements disponibles à cette période de l'année. Sur le plan du comportement, cette communication inclura des renseignements sur les attitudes en classe, telles que la motivation à apprendre, le respect des règles, la relation avec les autres, etc.⁶

4.02 Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève dans les cas suivants :
1° lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante ;
2° ses comportements ne sont pas conformes aux règlements du Collège.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition⁷.

4.03 Le bulletin du préscolaire est conforme à celui présenté à l'annexe.

⁵ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 29](#)

⁶ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, [Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique](#), 2011, p. 7.

⁷ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 29.2](#)

5. Modalités d'application au primaire

Évaluation formative

5.01 Le Collège favorise une démarche d'évaluation formative intégrée au processus d'apprentissage, sous la responsabilité de l'enseignant, qui permet à l'écopier de progresser dans ses apprentissages et à l'enseignant de juger de l'efficacité de ses stratégies d'enseignement.

5.02 L'évaluation formative porte habituellement sur tous les éléments qui peuvent aider un écopier à apprendre (connaissances, habiletés, attitudes, méthode de travail, démarche, stratégies cognitives...). De façon générale, les données de l'évaluation formative ne sont pas consignées au bulletin.

5.03 Les parents sont informés régulièrement de la progression de leur enfant depuis le début de l'année. Ils reçoivent des indications sur le travail en classe, à la maison et le comportement général auxquelles peuvent s'ajouter des commentaires de différents intervenants du Collège.

Évaluation sommative

5.04 L'évaluation sommative vise à sanctionner la réussite d'un programme d'études ou d'une partie significative d'un programme d'études. L'enseignant, la direction du Collège et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) en partagent la responsabilité.

5.05 Les résultats de l'évaluation sommative sont consignés au bulletin scolaire et sont transmis aux parents après chaque étape de l'année scolaire.

5.06 Les résultats de l'évaluation sommative renseignent exclusivement sur les apprentissages de l'écopier au regard des programmes d'études. Aucun élément relatif au comportement ou à l'effort ne figure dans la note. Le comportement et les attitudes font l'objet d'une évaluation spécifique.

Épreuve synthèse

5.07 Certaines matières font l'objet d'une évaluation faite au moyen d'une épreuve synthèse obligatoire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES). Ce peut être le cas, notamment, en français à la fin de la 4^e et de la 6^e année, en mathématique et en anglais langue seconde à la fin de la 6^e année. Tous les écopiers y sont soumis.

Communications aux parents et bulletins

5.08 Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, le Collège leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre⁸.

Sur le plan des apprentissages, la première communication comprendra des indications générales, selon les renseignements disponibles à cette période de l'année.

Sur le plan du comportement, cette communication inclura des renseignements sur les attitudes en classe, tel les que la motivation à apprendre, le respect des règles, la relation avec les autres, etc.⁹

⁸ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 29](#)

⁹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, [Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique](#), 2011, p. 7.

5.09 Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève dans les cas suivants :
1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études;
2° ses comportements ne sont pas conformes aux règlements du Collège.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition¹⁰.

5.10 Bulletins

Le bulletin scolaire du primaire est conforme à celui présenté à l'annexe. Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 du bulletin comprennent les éléments suivants :

- un résultat indiqué en pourcentage par compétence en français, anglais et mathématique ;
- un résultat disciplinaire en pourcentage pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.

À la fin des deux premières étapes, les résultats en mathématique ne sont indiqués que pour les compétences qui ont fait l'objet d'une évaluation.

À la fin de la troisième étape, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble de chaque matière.

Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend en outre le résultat final de l'élève pour chaque matière¹¹ (voir 5.13 et 5.14 sur la pondération des résultats dans le bulletin final).

5.11 Commentaires sur les bulletins

Sur les bulletins de la 1^{re} et de la 3^e étape, des commentaires sur deux des compétences suivantes seront indiqués :

- Exercer son jugement critique,
- Organiser son travail,
- Savoir communiquer,
- Savoir travailler en équipe.¹²

5.12 Avant d'être consigné au bulletin scolaire, un résultat d'étape peut exceptionnellement être modifié en fonction d'un jugement porté par l'enseignant à la lumière des données de l'évaluation formative. Dans ce cas, l'autorisation de la direction est requise.

5.13 Pondération des résultats dans le bulletin final

Le résultat final par compétence est calculé selon la pondération suivante : 20 % pour la première étape, 20 % pour la deuxième étape, 60 % pour la troisième étape.

Le résultat disciplinaire de l'élève et son résultat disciplinaire final sont calculés à partir de la pondération des compétences établie dans le cadre d'évaluation.¹³

5.14 Pondération des résultats dans le bulletin final, lorsque le MÉLS impose des épreuves obligatoires à la fin de l'année

En 4^e et en 6^e année, les résultats finals seront calculés à partir des trois étapes et des résultats obtenus aux épreuves ministérielles obligatoires. Celles-ci compteront pour 20 % du résultat final. Les résultats de l'année, obtenus au cours des trois étapes, seront donc ramenés à 80 % de la note finale (voir paragraphe 5.07)¹⁴.

¹⁰ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 29.2](#)

¹¹ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 30.1](#)

¹² [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 30](#)

¹³ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 30.2](#)

¹⁴ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 30.3](#)

5.14 À compter de la 3^e année, les résultats obtenus par l'élève tiennent compte de la qualité de la langue française qu'il utilise. À cet effet, l'enseignant ajoute sur chaque évaluation sommative, en plus de la note obtenue par l'élève pour la matière faisant l'objet de l'évaluation, une cote (A, B, C, D ou E) indiquant la qualité de la langue utilisée par l'élève pour cette évaluation sommative. Cette cote se retrouvera aussi sur le bulletin des attitudes et du comportement de l'élève.

Absence à une évaluation sommative

5.15 L'élève dont l'absence à une évaluation sommative d'étape est justifiée pourra avoir la possibilité de reprendre cette évaluation si son enseignant y consent ou se voir allouer une note établie en tenant compte des données de l'évaluation formative.

Pour l'élève dont l'absence à l'épreuve synthèse est justifiée, ce sont ses résultats d'étape ainsi que son cheminement tout au cours de l'année qui seront pris en considération pour établir son résultat final.

Les absences pour les raisons suivantes sont justifiées:

- maladie sérieuse ou accident confirmé par écrit par les parents dans le cas d'une évaluation sommative d'étape et par une attestation médicale dans le cas d'une épreuve synthèse;
- mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, sœur, grand-père, grand-mère);
- convocation d'un tribunal;
- délégation officielle à un événement d'envergure nationale ou internationale, préalablement autorisée par l'organisme scolaire, tels un congrès d'étudiants, une compétition sportive, une manifestation artistique;
- dans le cas d'une évaluation sommative d'étape, toute autre raison exceptionnellement signifiée par écrit par les parents à la direction et préalablement autorisée par la direction.

Un élève dont l'absence à une évaluation sommative d'étape ou à une épreuve synthèse n'est pas justifiée obtient la note zéro.

5.16 S'il est prouvé qu'un élève a triché ou tenté de tricher dans le contexte d'une évaluation sommative, le comité de gestion annule la copie de l'élève qui sera soumis à un examen de reprise pour lequel la note obtenue sera divisée par deux. Pour aider le Comité de gestion à rendre sa décision, l'enseignant aura sur-le-champ saisi le questionnaire, la feuille de réponses, tout matériel incriminant et rencontré la direction dans les meilleurs délais.

5.17 Un élève suspendu de ses cours pour des raisons disciplinaires peut quand même subir les évaluations sommatives qui ont lieu pendant sa suspension.

Seuil de réussite et normes de promotion

5.18 Le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière.¹⁵

L'élève qui n'obtient pas la note de passage de 60 % sur son bulletin de fin d'année en français (lecture, écriture ou connaissances) ou en mathématique doit suivre et réussir des cours de récupération dans la matière au cours de l'été. Il peut aussi ne pas être réadmis au Collège pour l'année suivante.

Si, au terme de l'année suivante, le même élève n'obtient pas la note de passage de 60% sur son bulletin de fin d'année en français ou en mathématique, il ne sera pas réadmis au Collège.

¹⁵ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 28.1](#)

6. Modalités d'application au secondaire

Évaluation formative

6.01 Le Collège favorise une démarche d'évaluation formative intégrée au processus d'apprentissage, sous la responsabilité de l'enseignant, qui permet à l'élève de progresser dans ses apprentissages et à l'enseignant de juger de l'efficacité de ses stratégies d'enseignement.

6.02 L'évaluation formative porte habituellement sur tous les éléments qui peuvent aider un élève à apprendre (connaissances, habiletés, attitudes, méthode de travail, démarche, stratégies cognitives...).

6.03 L'enseignant peut déterminer, la part de l'évaluation formative dans l'établissement de la note d'étape. Cette part ne pourra constituer plus de 20 % de la note d'étape qui figure au bulletin de l'élève. Cette part peut constituer plus de 20% de la note d'étape qui figure au bulletin de l'élève avec consultation de la direction. Au début de l'année, l'enseignant informe les élèves des modalités d'application de cette règle.

6.04 En tout temps durant l'année, l'enseignant peut informer les parents des progrès ou des difficultés de l'élève en cours d'apprentissage.

6.05 L'évaluation sommative vise à sanctionner la réussite d'un programme d'études ou d'une partie significative d'un programme d'études. L'enseignant, la direction du Collège et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en partagent la responsabilité.

6.06 Les résultats de l'évaluation sommative sont consignés au bulletin scolaire où ils représentent au moins 80 % de la note de l'élève et sont transmis aux parents après chaque étape de l'année scolaire.

6.07 En règle générale, il n'y a pas de reprise d'évaluation sommative en cours d'année. Exceptionnellement, avec l'accord de la direction, un enseignant peut soumettre un élève à un examen de reprise. S'il réussit cet examen, l'élève obtient la note de passage (60 %).

6.08 Les résultats de l'évaluation sommative renseignent exclusivement sur les apprentissages de l'élève au regard des programmes d'études. Aucun élément relatif au comportement ou à l'effort ne figure dans la note. L'attitude de l'élève face au travail scolaire fait l'objet d'une évaluation spécifique consignée séparément au bulletin scolaire.

Épreuve synthèse

6.09 L'épreuve synthèse intervient généralement à la fin d'une année. Elle est préparée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, par des ressources extérieures ou par l'enseignant concerné. Dans ce dernier cas, elle est approuvée par la direction de l'école.

6.10 Certaines matières font l'objet d'une évaluation faite au moyen d'une épreuve synthèse obligatoire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES). Ce peut être le cas, notamment, en français, en mathématique et en anglais langue seconde à la fin de la 2^e secondaire. Tous les élèves y sont soumis.

6.11 Les résultats de l'épreuve synthèse de fin d'année sont communiqués à l'élève et ses parents.

6.12 Avant d'être consignés au bulletin scolaire, les résultats de l'épreuve synthèse peuvent exceptionnellement être modifiés en fonction d'un jugement porté par l'enseignant à la lumière des résultats d'étape. Dans ce cas, l'autorisation de la direction est requise.

6.13 L'épreuve synthèse préparée par le Collège ou par des ressources extérieures doit comporter des questions ouvertes représentant un minimum de 40% de la note.

6.14 Étant donné l'importance de l'épreuve synthèse dans l'établissement de la note finale et puisqu'elle est le moment privilégié de l'évaluation sommative, tous les élèves y sont soumis. Tout élève inscrit à un cours doit donc le suivre jusqu'à la fin de l'année et subir l'épreuve synthèse.

6.15 Certains programmes, dont ceux offerts sur une base semestrielle, ne font pas l'objet d'une épreuve synthèse. Dans ce cas, la note finale est établie à partir des résultats d'étape.

Communications aux parents et bulletins

6.16 Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, le Collège leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre.¹⁶

Sur le plan des apprentissages, la première communication comprendra des indications générales, selon les renseignements disponibles à cette période de l'année. Cette communication pourra aussi inclure des renseignements sur le comportement de l'élève (motivation, respect du règlement, etc.).¹⁷

6.17 Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève dans les cas suivants :
1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études;
2° ses comportements ne sont pas conformes aux règlements du Collège.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition¹⁸.

6.18 Bulletins

Le bulletin scolaire du secondaire est conforme à celui présenté à l'annexe. Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 du bulletin comprennent les éléments suivants :

- un résultat indiqué en pourcentage par compétence en français, anglais, espagnol et mathématique ;
- un résultat indiqué en pourcentage par volet, théorique et pratique, en science et technologie, chimie et physique ;
- un résultat disciplinaire en pourcentage pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.

À la fin des deux premières étapes, les résultats en français, anglais, espagnol et mathématique ne sont indiqués que pour les compétences qui ont fait l'objet d'une évaluation. De même, les résultats en science et technologie, chimie et physique ne sont indiqués que pour les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.

À la fin de la troisième étape, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble de chaque matière.

Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend en outre le résultat final de l'élève pour chaque matière¹⁹ (voir **6.21** et **6.22** sur la pondération des résultats dans le bulletin final).²⁰

¹⁶ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 29](#)

¹⁷ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, [Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique](#), 2011, p. 7.

¹⁸ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 29.2](#)

¹⁹ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 30.1](#)

²⁰ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 30.1](#)

6.19 Commentaires sur les bulletins

Sur les bulletins de la 1^{re} et de la 3^e étape des commentaires sur deux des compétences suivantes sont indiquées :

- Exercer son jugement critique,
- Organiser son travail,
- Savoir communiquer,
- Savoir travailler en équipe.²¹

6.20 Avant d'être consigné au bulletin scolaire, un résultat d'étape peut exceptionnellement être modifié en fonction d'un jugement porté par l'enseignant à la lumière des données de l'évaluation formative. Dans ce cas, l'autorisation de la direction est requise.

6.21 Pondération des résultats dans le bulletin final

Le résultat final par compétence est calculé selon la pondération suivante : 20 % pour la première étape, 20 % pour la deuxième étape, 60 % pour la troisième étape.

Le résultat disciplinaire de l'élève et son résultat disciplinaire final sont calculés à partir de la pondération des compétences établie dans le cadre d'évaluation.²²

6.22 Pondération des résultats dans le bulletin final, lorsque le MÉLS impose des épreuves obligatoires à la fin de l'année

En 2^e secondaire, les résultats finals seront calculés à partir des trois étapes et des résultats obtenus aux épreuves ministérielles obligatoires. Celles-ci compteront pour 20 % du résultat final. Les résultats de l'année, obtenus au cours des trois étapes, seront donc ramenés à 80 % de la note finale (voir paragraphe 6.10).²³

Qualité de la langue française

6.23 Les résultats de l'évaluation sommative tiennent compte de la qualité de la langue française utilisée par l'élève. Dans son barème de correction, l'enseignant doit allouer jusqu'à un maximum de 10 % à cette fin.

Absence à une évaluation sommative

6.24 L'élève dont l'absence à une évaluation sommative d'étape est justifiée pourra avoir la possibilité de reprendre cette évaluation si son enseignant y consent ou se voir allouer une note établie en tenant compte des données de l'évaluation formative. Cet élève se verra accorder des équivalences (maximum de 16 unités pour le cours secondaire) s'il s'agit d'une épreuve unique du ministère de l'Éducation.

Les absences pour les raisons suivantes sont justifiées:

- maladie sérieuse ou accident confirmé par écrit par les parents dans le cas d'une évaluation sommative d'étape et par une attestation médicale dans le cas d'une épreuve synthèse; un certificat médical sera exigé dans le cas d'absences répétées à des évaluations sommatives d'étape;
- mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, soeur, grand-père, grand-mère);
- convocation d'un tribunal;
- délégation officielle à un événement d'envergure nationale ou internationale, préalablement autorisée par l'organisme scolaire, tels un congrès d'étudiants, une compétition sportive, une manifestation artistique;

²¹ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 30](#)

²² [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 30.2](#)

²³ [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, c. I-13.3, r. 8, art. 30.3](#)

- dans le cas d'une évaluation sommative d'étape, toute autre raison exceptionnelle signifiée par écrit par les parents au directeur et préalablement autorisée par la direction.

Un élève qui refuse de se soumettre à une évaluation, quelle qu'en soit la nature, obtient automatiquement la note zéro. À sa discrétion, la direction peut également imposer une sanction disciplinaire en fonction du contexte de ce refus.

Cas disciplinaires

6.25 S'il est prouvé qu'un élève a triché ou tenté de tricher dans le contexte d'une évaluation sommative, le Comité de gestion du Collège annule la copie de l'élève qui sera soumis à un examen de reprise pour lequel la note obtenue sera divisée par deux. Pour aider le Comité de gestion à rendre sa décision, l'enseignant aura sur-le-champ saisi le questionnaire, la feuille de réponses, tout matériel incriminant et rencontré le directeur du secondaire dans les meilleurs délais.

6.26 Un élève suspendu de ses cours pour des raisons disciplinaires peut quand même subir les évaluations sommatives qui ont lieu pendant sa suspension.

Normes de promotion

6.27 Unités octroyées

Au terme de la 2^e et de la 3^e secondaire, le Collège sanctionne la réussite de tous les cours et octroie les unités. Les unités rattachées à un programme d'études sont octroyées à l'élève qui obtient au moins 60% sur son bulletin final. Tous les cours de 4^e et 5^e secondaire sont sanctionnés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui octroie les unités.

6.28 Normes de promotion annuelle

Les normes de promotion annuelle sont les suivantes :

- L'élève doit obtenir un minimum de 60 % de moyenne générale sur son bulletin de fin d'année;
- De plus, il doit obtenir un minimum de 60 % de moyenne en français et en mathématique sur ce même bulletin.

S'il échoue l'une de ces deux matières, l'élève doit suivre et réussir des cours de récupération pendant l'été pour être promu au niveau suivant. Le cas échéant, ses unités lui seront alors octroyées.

Si, au terme de l'année suivante, le même élève n'obtient pas la note de passage de 60% sur son bulletin de fin d'année en français ou en mathématique, il pourrait ne pas être réadmis au Collège.

S'il échoue dans trois matières ou plus, dont le français, l'élève ne pourra être réadmis au Collège.

Lorsqu'un élève obtient la note de passage à la 3^e étape, mais échoue au résultat final, l'enseignant réfère le cas à la direction, dans le but de déterminer si l'élève a effectué les apprentissages requis pour sa réussite.

6.29 Épreuve de reprise

Les épreuves de reprise sont réservées aux élèves s'étant absentés d'un examen prévu à l'horaire des examens finaux pour des raisons motivées par la direction (maladie, décès dans la famille, force majeure, etc.)

6.30 L'élève qui n'obtient pas 65 % de moyenne générale sur son bulletin de fin d'année peut ne pas être admis au niveau suivant.

Cours optionnels

6.31 L'élève désirant s'inscrire à un cours optionnel doit réussir les cours préalables déterminés par le Collège pour ce cours.

Obtention du diplôme d'études secondaires

6.32 Le diplôme d'études secondaires est décerné par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'élève qui satisfait aux exigences du régime de sanction en vigueur. Le Collège accorde en plus un diplôme distinct aux élèves de 5^e secondaire à titre de reconnaissance de leur réussite au cours de leur année scolaire. Le diplôme du collège Beaubois est décerné à l'élève de 5^e secondaire qui a obtenu 65 % de moyenne générale au sommaire (sans tenir compte des résultats aux épreuves synthèses) et qui n'a pas plus d'un échec. Si un élève a deux échecs, il devra compenser par une moyenne générale de 70 %. À trois échecs sa moyenne devra être à 75 %. Tous les cours sont pris en considération dans le calcul des échecs.

6.33 L'élève de 4^e ou de 5^e secondaire qui n'a pas obtenu la note de 60 % sur son bulletin de fin d'année dans une matière dont l'épreuve synthèse est préparée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut se présenter à la session d'examens de reprise du mois d'août.

7. Références et bibliographie

Collège Beaubois, *Politique sur l'évaluation pédagogique*, 1999 et 2007

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Cadres d'évaluation des apprentissages – [Préscolaire](#), [primaire et secondaire](#)*, 2010

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, [Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique](#), 2011

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, [Nouvelles orientations en évaluation](#) - Documents explicatifs destinés au personnel de direction, au personnel enseignant, aux parents, 2010 et 2011

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, [Pondérations et libellés du bulletin 2011-2012](#), 2010

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Programme de formation de l'école québécoise*, [Éducation préscolaire et enseignement primaire](#), 2006

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Programme de formation de l'école québécoise*, [Enseignement secondaire](#), 2006

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, [Progression des apprentissages au primaire](#) et au [secondaire](#), 2009 et 2010

Gouvernement du Québec, [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire](#) (L.R.Q., c. I-13.3, a. 447, r. 8)

Annexe - Modèles de bulletins

COLLÈGE
BEAUBOIS

Éducation préscolaire
Année scolaire 20__-20__

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'école : Code d'organisme : Directrice ou directeur de l'école : Signature : Enseignante ou enseignant :	Adresse : Télécopieur (code rég. et n°) : Téléphone (code rég. et n°) :			
Nom de l'élève : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre :	Destinataire(s) du bulletin (Cocher) : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tutrice, tuteur <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Nom : Adresse : Téléphone, rés. (code rég. et n°) : Téléphone, trav. (code rég. et n°) : Autre n° :			
Étape de communication : Début : Fin :	Assiduité			
	Étapes	1	2	3
	Jours d'absence			
	Jours de classe			

2. RÉSULTATS

	Étape 1	Étape 2	Étape 3
<i>Inscrire ici la compétence propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire</i>			
<i>Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire</i>			
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>			

Préscolaire (suite)

LÉGENDE		
Cote	Étapes 1 et 2	Étape 3
A	L'élève se développe très bien.	L'élève dépasse les attentes du programme.
B	L'élève se développe adéquatement.	L'élève répond aux attentes du programme.
C	L'élève se développe avec certaines difficultés.	L'élève répond partiellement aux attentes du programme.
D	L'élève éprouve des difficultés importantes.	L'élève ne répond pas aux attentes du programme.

3. AUTRES COMMENTAIRES (SECTION À REMPLIR AU BESOIN)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

4. CHEMINEMENT SCOLAIRE (SECTION À REMPLIR UNIQUEMENT AU DERNIER BULLETIN)

Indication relative au passage à l'enseignement primaire
<input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, car il n'aura pas atteint l'âge de 6 ans avant le 1 ^{er} octobre prochain. <input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention. <input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages à l'enseignement primaire.
_____ Signature de la directrice ou du directeur
_____ Date



COLLÈGE
BEAUBOIS

Enseignement primaire
Année scolaire 20__-20__

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'école : Code d'organisme : Directrice ou directeur de l'école : Signature :	Adresse : Télécopieur (code rég. et n°): Télécopieur (code rég. et n°):						
Nom de l'élève : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : Cycle d'apprentissage : Classe : ___ année	Destinataire(s) du bulletin (Cocher): Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tutrice, tuteur <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Nom : Adresse : Téléphone, rés. (code rég. et n°): Téléphone, trav. (code rég. et n°): Autre n°:						
Étape de communication : Début : Fin :	Assiduité						
	___ année			___ année			
	Étapes	1	2	3	1	2	3
	Jours d'absence						
	Jours de classe						

2. RÉSULTATS

<i>Inscrire ici la matière</i>	___ cycle							
	___ année				___ année			
Enseignante ou enseignant	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
<i>Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1</i>								
<i>Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire</i>								
Résultat disciplinaire								
Moyenne du groupe								
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>								

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

Primaire (suite)

3. COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : <i>exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe</i>		
	Étape 1	Étape 3
___ année		
___ année		

4. AUTRES COMMENTAIRES (SECTION À REMPLIR AU BESOIN)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

5. CHEMINEMENT SCOLAIRE (SECTION À REMPLIR UNIQUEMENT AU DERNIER BULLETIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE)

Indication relative au passage à la classe supérieure
<input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure. <input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages dans la même classe, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.
_____ Signature de la directrice ou du directeur
_____ Date



COLLÈGE
BEAUBOIS

Enseignement secondaire – 1^{er} cycle
Année scolaire 20__-20__

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'école : Code d'organisme : Adresse : Téléphone (code rég. et n°): Télécopieur (code rég. et n°): Directrice ou directeur de l'école : Signature :	Étape de communication : Début : Fin :
Nom de l'élève : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : Classe : ___ secondaire	Destinataire(s) du bulletin (Cocher) : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tutrice, tuteur <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Élève majeur <input type="checkbox"/> Nom : Adresse : Téléphone, rés. (code rég. et n°): Téléphone, trav. (code rég. et n°): Autre n°:

2. RÉSULTATS

Inscrire ici la matière Code de cours : Enseignante ou enseignant	1 ^{re} secondaire				2 ^e secondaire			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
<i>Inscrire ici la compétence ou le volet s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1</i>								
<i>Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire</i>								
Résultat disciplinaire								
Moyenne du groupe								
Unités								
Absences	Étape 1 : ___ Étape 2 : ___ Étape 3 : ___				Étape 1 : ___ Étape 2 : ___ Étape 3 : ___			
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>								

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

Secondaire 1^{er} cycle (suite)

3. COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes: <i>exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe</i>		
	Étape 1	Étape 3
1 ^{re} secondaire		
2 ^e secondaire		

4. AUTRES COMMENTAIRES (SECTION À REMPLIR AU BESOIN)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

5. CHEMINEMENT SCOLAIRE (SECTION À REMPLIR UNIQUEMENT AU DERNIER BULLETIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE)

Indication relative au passage à la classe supérieure
<input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure. <input type="checkbox"/> L'élève poursuivra ses apprentissages dans la même classe, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.
_____ Signature de la directrice ou du directeur
_____ Date



COLLÈGE
BEAUBOIS

Enseignement secondaire – 2^e cycle
Année scolaire 20__-20__

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'école : Code d'organisme : Adresse : Téléphone (code rég. et n°): Télécopieur (code rég. et n°): Directrice ou directeur de l'école : Signature :	Étape de communication : Début : Fin :
Nom de l'élève : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : Classe : ___ secondaire	Destinataire(s) du bulletin (Cocher): Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tutrice, tuteur <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Élève majeur <input type="checkbox"/> Nom : Adresse : Téléphone, rés. (code rég. et n°): Téléphone, trav. (code rég. et n°): Autre n°:

2. RÉSULTATS

Inscrire ici la matière	___ secondaire			
Code de cours :				
Enseignante ou enseignant	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
<i>Inscrire ici la compétence ou le volet s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1</i>				
<i>Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire</i>				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				
Unités				
Absences	Étape 1 : _____	Étape 2 : _____	Étape 3 : _____	
Commentaires :				
<i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève</i>				

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

Secondaire – 2^e cycle (suite)**3. COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES**

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes: <i>exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe</i>		
	Étape 1	Étape 3
___ secondaire		

4. AUTRES COMMENTAIRES (SECTION À REMPLIR AU BESOIN)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe